MAIRIE d'HEROUVILLE

95300 01.34.66.54.31 Fax. 01.34.66.20.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22/05/2006 Date d'affichage : 15/06/2006

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS: 13 VOTANTS: 13

L'an deux mil six, le 29 mai à 20h30 mn, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique **GERNAY**, Maire.

Etaient présents_: M. GERNAY, M. SINGEOT, Mme CLOAREC, Mme COLLAS, M.PIERRAT, Mme GUEGUEN, Mme RENAUD, M.COUBRICHE, M. CHAUVIN, Mme GRENIER, M.BARRAQUE, M.DEVILLON, M. DESCAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents : Mlle KLAMECKI. M. PACIARELLI.

A été élue secrétaire : Mme Martine COLLAS

OBJET: PROJET DE PROLONGEMENT DE LA FRANCILIENNE. Avis du Conseil Municipal sur le tracé nord-ouest Cergy-Pontoise

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

CONSIDERANT que tout bouclage raisonnable de la Francilienne ne doit avoir qu'un kilométrage minimum et assurer une desserte maximum des populations, des collectivités et des zones d'activités économiques;

CONSIDERANT que le tracé nord-ouest Cergy-Pontoise augmente considérablement la longueur du kilométrage (moyenne de 22 km pour les autres tracés, 56 km pour celui-ci);

CONSIDERANT que ce tracé ne résout en rien le problème de la saturation de la RN 184, que si l'on considère l'utilisation possible par 78 000 véhicules par jour de ce tracé de la Francilienne, la distance supplémentaire parcourue quotidiennement par ces véhicules serait de 34 km x 78 000 = 2 652 000 km supplémentaires par jour, soit pour un véhicule 66,3 fois le tour de la planète par l'équateur, avec les conséquences directes sur la pollution atmosphériques;

CONSIDERANT qu'un allongement aussi considérable du parcours serait totalement dissuasif pour son utilisation ;

CONSIDERANT que son coût estimatif de 2,1 milliards d'euro est le plus important ;

CONSIDERANT qu'il est contraire à la politique de préservation du Parc naturel régional du Vexin français validée par l'Etat, la Région, les Départements et les communes ;

CONSIDERANT qu'il nécessiterait la construction d'énormes ouvrages nécessaires au franchissement de l'Oise à Butry-sur-Oise, mais également 6 viaducs, 3 tranchées couvertes;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET, à l'unanimité, un avis totalement défavorable au projet de tracé nord-ouest.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits, Pour copie certifiée conforme.

> Le Maire, Dominique GERNAY